



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 37 jusqu'à 19h10, puis 36
Votants : 51
Secrétaire de séance : Patrick TANGUY

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU (jusqu'à 19h10)
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : -
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN,
MOËLAN-SUR-MER : Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : -
QUIMPERLÉ : Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Guy DOEUFF (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Denez DUIGOU (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Corinne COLLET (LOCUNOLE), Christophe LESCOAT (MELLAC), Marie-Louise GRISEL (MOELAN), Stéphane CADO (QUERRIEN), Patricia ECK (QUERRIEN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Monique CAUDAN (TREMÈVEN)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) à partir de 19h10
 Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
 Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)
 Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe RIVALLAIN (MOELAN)
 Corinne COLLET (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAËR)
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAËR)
 Marie-Louise GRISEL (MOELAN) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211216-2021_272-DE

Stéphane CADO (QUERRIEN) a donné pouvoir à Alain FOLLIC (GUILLIGOMARC'H)
Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2021-272

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
7- ENVIRONNEMENT-ENERGIES

Volet milieux aquatiques des Projets de Territoire d'Eau - Sages Sud-Cornouaille et Ellé-Isole-Laïta : approbation de la convention type de partenariat avec les Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) – période 2022-2024 (annexe)

Depuis 1998, Quimperlé Communauté porte en maîtrise d'ouvrage les contrats pluriannuels de gestion des cours d'eau. Cet engagement s'est d'abord traduit sur le Ster Goz, étendu à l'Aven en 2013 et au Bélon en 2017 ; ainsi que sur l'Ellé-Isole en 2010, au travers de contrats successifs dont les derniers s'achèvent au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces programmes d'actions, un partenariat s'est noué avec les associations de pêches (AAPPMA) du territoire. Les modalités de ce partenariat ont évolué au fil du temps. En 2017, une convention de partenariat sur la période 2017-2021, soit la période des contrats territoriaux conclus avec l'Agence de l'Eau, a été signée avec chaque AAPPMA. Cette convention définit les conditions de l'accompagnement financier des travaux réalisés par les AAPPMA dans le cadre des programmes pluriannuels d'entretien de cours d'eau sur l'Ellé-Isole-Laïta finistérien et sur l'Aven-Bélon-Merrien. Les conventions 2017-2021 signées avec chaque AAPPMA arrivent à échéance.

Deux nouveaux programmes d'actions doivent être déposés d'ici fin 2021, sur Sud-Cornouaille d'une part et sur Ellé-Isole-Laïta d'autre part. Les cours d'eau du territoire étant en bon état au regard de la Directive Cadre sur l'Eau, les contrats quinquennaux proposés par l'Agence de l'Eau ne seront pas renouvelés. Le Conseil Régional, financeur potentiel, demande quant à lui que les travaux s'inscrivent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'au moins 3 ans élaboré à l'échelle d'un bassin-versant.

Dans le cadre de la poursuite des actions menées sur les cours d'eau et notamment leur entretien, il est proposé de renouveler le partenariat existant, sur les mêmes bases que la convention 2017-2021 mais pour une durée de 3 ans, et de signer une convention les AAPPMA suivantes :

Montant maximum de financement / an

-AAPPMA de Rosporden 1 778 €

-AAPPMA de Pont Aven 2 086 €

-AAPPMA du Ster Goz 1 764 €

-AAPPMA de Quimperlé 6 104 €

-AAPPMA de Scaër 1 526 €

-AAPPMA de Saint-Thurien 1 568 €

Total 14 826 €

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention type de partenariat liant Quimperlé Communauté à chacune des six AAPPMA
- AUTORISER le Président à signer et à exécuter les conventions de partenariat liant Quimperlé Communauté aux AAPPMA

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention type de partenariat liant Quimperlé Communauté à chacune des six AAPPMA
- AUTORISE le Président à signer et à exécuter les conventions de partenariat liant Quimperlé Communauté aux AAPPMA

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211216-2021_272-DE

Volet Milieux Aquatiques du Projet de Territoire d'Eau 2022-2024 SAGE ...- Bassin versant de ...

Convention de partenariat liant
Quimperlé Communauté et l'AAPPMA de ...



Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'AAPPMA

L'AAPPMA assure les dépenses nécessaires à la réalisation des chantiers. Dans ce cadre, elle contracte une assurance responsabilité civile générale qui couvre les tiers (dommages aux personnes et aux biens).

L'AAPPMA s'engage à respecter le cahier des charges du contrat rappelé en annexe n°3 ainsi qu'à obtenir les accords nécessaires au bon déroulement des travaux.

ARTICLE 4 – CALCUL DU MONTANT ANNUEL MAXIMAL DE DÉPENSES PRISES EN CHARGE

Le calcul de la dépense annuelle maximale prise en charge est basé sur le linéaire annuel d'intervention. Les détails du calcul sont présentés ci-dessous :

BV	Calcul	Montant maximal de dépenses prises en charge
	$50\% \times 2\,000\text{€} \times \text{linéaire} \times \text{largeur}/10$	€
		€
		€
		€
	TOTAL	€

Une explication plus détaillée est présentée en annexe 2.

ARTICLE 5 – MODALITES DE SOLLICITATION

L'AAPPMA adresse annuellement un devis qui comprend :

- Le linéaire prévisionnel de travaux prévu pour l'année,
- Le montant prévisionnel des dépenses.

Le devis sera impérativement adressé à Quimperlé Communauté avant l'engagement de toute dépense liée aux travaux, et dans la mesure du possible avant le 31 janvier de l'année en cours.

Un courrier de réponse sera adressé au début du second trimestre par Quimperlé Communauté après le vote du budget.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT

L'AAPPMA sollicite le paiement auprès de Quimperlé Communauté :

- Après contrôle du chantier par le technicien de rivières en présence d'un représentant de l'AAPPMA,
- avant le 15 décembre de chaque année sur la base d'un état comptable détaillé des dépenses engagées (modèle présenté en annexe n°4), et s'engage à tenir les éléments comptables à disposition de Quimperlé Communauté.

ARTICLE 7 – RECOURS AUX MOYENS HUMAINS DE QUIMPERLE COMMUNAUTÉ

Quimperlé dispose d'une équipe d'agents dédiés à l'entretien des cours d'eau.

Le programme prévisionnel d'actions prévoit que l'équipe de Quimperlé Communauté consacre 5 journées par an pour la gestion des embâcles sur les cours d'eau gérés par les AAPPMA (équipe de quatre agents) sur l'ensemble du périmètre du programme d'actions.

Sur cette base, l'AAPPMA peut solliciter Quimperlé Communauté pour réaliser certains travaux qu'elle n'est pas en mesure de traiter avec ses bénévoles. L'intervention de l'équipe est conditionnée à l'accord du technicien de rivières. Cette durée pourra être plus importante en cas d'évènements climatiques exceptionnels.

Pour toute autre sollicitation relevant de l'entretien courant normalement à la charge de l'AAPPMA, et sous réserve des disponibilités des agents au regard du programme de travaux, une participation de 75€ par jour et par agent sera demandée. Cette participation viendra en déduction de la somme à verser par Quimperlé Communauté ou fera l'objet d'un titre de recette le cas échéant. Le montant dû sera notifié à l'AAPPMA à l'issue des travaux.

ARTICLE 8 – REVISION DES OBJECTIFS DE GESTION AU COURS DE LA PERIODE

L'objectif est d'aboutir à une gestion régulière des cours d'eau de fréquence quinquennale.

Sur cette base, un linéaire annuel d'intervention est fixé à l'article 2 de la présente convention. Si l'AAPPMA n'est pas en mesure de tenir l'objectif moyen compte tenu de la mobilisation de ses bénévoles, ou à l'inverse elle souhaite prendre en gestion des cours d'eau supplémentaires, elle peut en informer le technicien de rivières.

Dans ce cas, un avenant sera rédigé avec les nouvelles dispositions, notamment le linéaire annuel d'intervention revu et le montant maximal de dépenses associé.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période 2022-2024.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet de modifications annuelles, par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée de plein droit par Quimperlé Communauté en cas de non attribution des financements attendus pour l'entretien des cours d'eau.

Fait à : Quimperlé le

Pour les partenaires du Projet de Territoire d'Eau
Le Président de Quimperlé Communauté

Le Président de l'AAPPMA

TABLE DES ANNEXES

Annexe n°1 : Cours d'eau gérés par l'AAPPMA

Annexe n°2 : Modalités de calcul du montant maximal des dépenses prises en charge

Annexe n°3 : Cahier des charges synthétique pour les travaux d'entretien de la ripisylve

Annexe n°4 : Modèle de fiche récapitulative des dépenses engagées

Annexe n°5 : Délibération du conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211216-2021_272-DE

ANNEXE 1

Cours d'eau gérés par l'AAPPMA

ANNEXE 2**Modalités de calcul du montant maximal de dépenses prises en charge**

Un linéaire prévisionnel d'intervention (objectif de gestion) ainsi qu'un montant maximal pour les travaux nécessaires au bon fonctionnement du milieu aquatique sur les cours d'eau gérés par l'AAPPMA sont déterminés selon les critères suivants :

Linéaire prévisionnel d'intervention	Montant maximal de dépenses prises en charge
- 70% du linéaire de cours d'eau géré par l'AAPPMA	<ul style="list-style-type: none">- Plafond départemental pour l'entretien des cours d'eau : 2 000€/km- Coefficient en fonction de la largeur du ou des cours d'eau gérés ; le coefficient 1 étant associé à une largeur de 10m (largeur du cours d'eau / 10)- 50% des dépenses annuelles plafonnées au linéaire maximal annuel d'intervention

ANNEXE 3**Cahier des charges synthétique pour les travaux d'entretien de la ripisylve**

	Caractéristique de l'intervention
Milieu	<p>Favoriser la vie piscicole et son développement par la préservation de l'habitat. Eclaircir les zones de radiers et de plats courant afin d'optimiser, en hiver, la reproduction des truites et des saumons. Coupe sélective de la végétation ligneuse avec conservation d'un ombrage sur les zones de profond. Gestion sélective de la végétation rivulaire immédiate afin de conserver les caches, abris, habitats variés utilisés tant par les juvéniles de truite, de saumon, que les poissons d'accompagnement (vairons en particulier) et la truite adulte. Gestion des souches et bois immergés, ceux-ci pouvant constituer, dans certaines circonstances, un habitat propice aux populations aquatiques. Favoriser les caches dans les zones de profond adaptées aux saumons, notion de "trous à saumon" Gestion des arbres risquant à court terme de tomber dans le cours d'eau (Inclinaison, espèce, enracinement...) Maintien si possible des branches basses ne gênant pas l'écoulement de l'eau. Suppression systématique des embâcles sur les zones de radier. Préserver l'aspect paysager des sites et l'environnement. Gestion de la végétation pour la mise en valeur esthétique des sites, en préservant les espèces protégées ou caractéristiques. Conservation des zones propices à l'habitat de la loutre et à l'avifaune en général. Sensibilisation des riverains à la préservation de la végétation ligneuse afin d'éviter les coupes à blanc ou l'abatage d'arbres caractéristiques structurant le paysage (vieux chênes, têtard de saule...) Conservation des habitats spécifiques aux oiseaux de la vallée (têtards...)</p>
Usages de loisirs	<p>Faciliter le passage du pêcheur et la pratique de la pêche sur les cours principaux : Gestion de la végétation arbustive et herbacée sur une largeur de 2 à 3m avec broyage des ronciers, élagage sélectif et maintien d'une bande végétale bio-diversifiée sur les rives. Gestion des gros obstacles ligneux présents sur la rive. Coupe sélective des branches basses au-dessus de la rivière</p>
Usage agricole	<p>Elagage des branches risquant de tomber à court ou moyen terme sur les clôtures.</p>
Ouvrages et protection des berges	<p>Protéger les ouvrages sur les cours principaux Gestion des embâcles dans le lit du cours d'eau en fonction des risques d'érosion pour les rives : tenir compte du débit, de la largeur de la rivière, de l'utilisation des terres riveraines, de l'importance de l'obstacle et des autres objectifs retenus sur le secteur. En fonction de ces différents paramètres, l'embâcle sera conservé ou enlevé en totalité ou en partie. Suppression systématique des embâcles et des troncs « mobiles » en amont immédiat des ouvrages. Veille globale sur l'ensemble des ouvrages Surveillance générale des ouvrages au fur et à mesure du déroulement des chantiers et transmission des informations aux services compétents.</p>
Gestion des rémanents	<p>Évacuation ou stockage du bois, en accord avec le riverain, suffisamment loin de la rive, pour éviter tout retour à la rivière en période de crue.</p>

ANNEXE 4

Modèle de fiche récapitulative des dépenses engagées

Investissements spécifiques réalisés pour l'année ...
par l'A.A.P.P.M.A. de ...,
dans le cadre du Projet de Territoire d'Eau ...

1/ EQUIPEMENT EN MATERIEL :

EURO / €

Gros matériel
Equipements divers Bénévoles
Prestation gros travaux

TOTAL EQUIPEMENT :

- €

2/ FONCTIONNEMENT :

Assurance
Essence, huile
Entretien / Réparations des machines
Pharmacie
Intendance chantiers bénévoles

TOTAL FONCTIONNEMENT :

- €

3/ COUT GLOBAL DU PROGRAMME DE TRAVAUX :

Total réalisé 2022 :

€

TOTAL A REGLER TRAVAUX 2022

- €

A ... le

Le président,

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211216-2021_272-DE

ANNEXE 5

Délibération du conseil communautaire